COMMUNE de VIESLY

Arrêté du Maire N°24 / 2024

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA DUCASSE D'AOUT

Le Maire de la commune de VIESLY

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2131-1, L2131-2, L2212-1, L2213-1,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

- Article 1er Afin de permettre le bon déroulement de la ducasse d'août et d'éviter tout risque d'accident, la circulation et le stationnement le long des voies : rue de la Mairie, rue Pasteur, place Charles de Gaulle et impasses, seront interdits du Mercredi 31 Juillet 2024 au Mercredi 07 août 2024.
- Article 2 En cas de nécessité ou de force majeure, seuls les véhicules de secours et de sécurité seront autorisés.
- Article 3 L'accès et la circulation des riverains seront autorisés.

 Les deux impasses de la place Charles de Gaulle devront être libres d'accès.
- Article 4 Le ramassage des résidus ménagers devra être facilité de façon qu'il puisse se réaliser dans les meilleures conditions.
- Article 5 La signalisation prévue ainsi que les barrières métalliques seront mises en place par les services techniques municipaux.
- Article 6 Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Caudry est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Un exemplaire du présent arrêté sera transmis :
 - Au centre d'incendie et de secours de Caudry
 - A la COVED
 - A Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Caudry
 - A Monsieur le responsable de la Direction de la voirie et des infrastructures, subdivision départementale de Caudry
 - A Place Mobilité Cambrésis

Fait à Viesly, le 08/04/2024.

Le Maire

Denis DELSART